



AVIS D'OUVERTURE
du CONCOURS externe sur titres avec épreuve
de **MONITEUR-EDUCATEUR et INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAL**

en convention avec : le centre de gestion de l'Eure-et-Loir, les centres de gestion de la région Occitanie, les centres de gestion du Grand Ouest, le centre de gestion de l'Indre, le centre de gestion du Nord, le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, le centre de gestion de Seine-et-Marne, le centre de gestion des Deux-Sèvres et les centres interdépartementaux de la Petite Couronne et de la Grande Couronne

Nombre de postes : Au moins **28 postes** répartis comme suit

| | | |
|---|--|------------------|
| MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAL | <i>Moniteur-éducateur</i> | 18 postes |
| | <i>Technicien de l'intervention sociale et familiale</i> | 10 postes |

Conditions générales d'inscription :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- Remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique.

Modalités de retrait du dossier d'inscription : Du **24 octobre 2017 au 29 novembre 2017**

- Soit dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, 20 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
 - Soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi.
 - Soit par courriel : concours@cdg45.fr
 - Soit par préinscription en ligne sur le site du centre de gestion : www.cdg45.fr
- La demande de dossier doit être parvenue le 29 novembre 2017 à **17h00**, dernier délai.

Date limite de dépôt du dossier d'inscription : le **7 décembre 2017**

Le dossier devra être retourné au centre de gestion du Loiret le 7 décembre 2017 à **17h00**.

Date de l'épreuve orale : à partir du **13 février 2018**.

Peuvent se présenter à ce concours :

- pour la **spécialité « moniteur-éducateur »** : les candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.
- pour la **spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale »** : les candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur demande écrite.